

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

Le 26 octobre 2018, sur convocation régulière du Maire en date du 20 octobre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de : Eric LEONARD (pouvoir à Jean-Paul REVERT), William SCHWOB (pouvoir à Patrice JEGO), Sandra FALLAIX (pouvoir à Marie-Agnès GUEZET), Claude RICHARD (pouvoir à Jean-Marc BOUSSET), Franck VERMOT DESROCHES, Ghislaine GALLET

**Patrice JEGO** a été élu secrétaire de séance.

### 1. MODIFICATION BUDGETAIRE

Suite à la renégociation de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne en 2017, le nouvel emprunt comportaient des pénalités qui n'ont pas été imputées sur le bon compte. Afin de réimputer ces pénalités le conseil municipal doit se prononcer sur une modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante :

- Compte 662 : + 152 983€
- Compte 678 : - 152 934€
- Compte 60611 : - 49 €

### 2. DECLASSEMENT DES BATIMENTS

La commune a le projet de vendre plusieurs bâtiments communaux. Le Conseil Municipal doit déclasser ces bâtiments pour les transférer du domaine public au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déclasser les bâtiments ci-dessous pour les intégrer au domaine privé de la commune :

- Logement au-dessus de la Poste
- Ancienne maternelle
- Ancienne mairie
- Petite maison attenante à la mairie.

### **3. VENTE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en vente les bâtiments suivants :

- La petite maison derrière la mairie au prix de 80 000€
- L'ancienne mairie : au prix de 130 000€ (en l'état, pas de place de parking réservée, la chaufferie sera commune avec la salle des fêtes (mise en place d'une convention et d'un compteur séparé) et impossibilité d'aménager des appartements à usage d'habitation.)
- L'ancienne maternelle au prix de 200 000€
- Le logement au-dessus de la Poste au prix de 90 000€.

**Ces prix sont nets vendeur**

### **4. MISE A DISPOSITION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition au profit du SIVOS de la Lanterne le nouveau groupe scolaire : locaux, mobilier, terrain. Une convention sera signée entre la commune et le SIVOS de la Lanterne. La mise à disposition sera de la même durée que le remboursement des emprunts, avec l'obligation pour le SIVOS d'assurer l'entretien et la maintenance du bâtiment.

### **5. CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

## **6. CAMPAGNE AFFOUAGE 2018-2019**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 7 et 8 à l'affouage sur pied
- Désigne comme garants :
  - Claude RICHARD
  - Bernard MAISSE
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères et ces portions seront attribuées par tirage au sort
- Fixe le montant de l'affouage à 8.50€ le stère
- Fixe les conditions d'exploitation suivante :
  - L'exploitation se fera sur pieds dans le respect du règlement national d'exploitation forestière
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2019. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent.
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2019 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

### **Affouage bois façonnés en bord de route**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du bois façonnés à 36€ le stère de bois coupé.

## **7. ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2019**

Bernard Maisse présente la proposition de l'état d'assiette des coupes 2019 et la destination des produits issus des coupes sur les parcelles 11j, 13j, 14j, 16j, 23j, 28j (résineux), 4a, 20r et 21j et des chablis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette proposé pour l'année 2019
- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 11j, 13j, 14j, 16j, 23j, 28j (résineux), 4a, 20r et 21j
- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement
- Destine le produit des coupes des parcelles 4a, 20r et 21j à l'affouage
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **8. ACTUALISATION DE LA CONVENTION ADS (autorisation du droit du sol)**

Par délibération du 27 février 2015, la commune de Pouilley les Vignes a adhéré au service commun ADS (autorisation du droit du sol) pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Pouilley les Vignes et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€.

Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs. En effet, leur nombre est de plus en plus élevé et ils constituent une proportion importante du déficit.

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018).

Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB.

Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le Conseil de Communauté a en effet décidé de soumettre au Comité de Suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er janvier 2019.

Un avenant à la convention entre la commune de Pouilley les Vignes et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Des conseillers se demandent pourquoi c'est à la commune de supporter les frais d'un permis modificatif alors qu'ils sont bien souvent demandés par convenances personnelles.

Pour établir ce document, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,

- autoriser Monsieur le maire, à signer l'avenant n°2 à la convention relative à «la création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

## **9. VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX**

La commune souhaite vendre à Monsieur et Madame Mivelle les 135m<sup>2</sup> de terrains jouxtant la boulangerie. L'estimation des domaines s'élève à 45€ du m<sup>2</sup> hors frais de notaire et hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre 135m<sup>2</sup> de terrain au prix de 45€ le m<sup>2</sup> hors frais de notaire et hors taxe à Monsieur et Madame Mivelle.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

## **10. DELIBERATION MAITRISE D'ŒUVRE RUE DE L'EGLISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre de la rue de l'Eglise ainsi que les missions complémentaires concernant l'assainissement à l'entreprise BEJ pour un montant de 4 500€ HT.

## **11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La Préfecture a envoyé une circulaire concernant la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse. Les appuliens ayant constaté des fissures ou tout autre problème lié à la sécheresse doivent faire une déclaration à leur assurance et déposer un double de la déclaration à la mairie. La commune transmettra l'ensemble des dossiers à la Préfecture. Les demandes ne seront pas instruites avant mai 2019.

Une réunion concernant la participation citoyenne aura lieu le 16 novembre à 19 heures en mairie de Pouilley les Vignes en présence du Lieutenant Henriot commandant de la brigade d'Ecole Valentin.

Une porte ouverte au groupe scolaire de la Lanterne est organisée le samedi 15 décembre de 10 heures à 12 heures.

# INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES



L'inscription sur les listes électorales peut être effectuée en mairie jusqu'au 31 décembre 2018.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques qui ne sont pas déjà inscrits ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.

Les électeurs qui ont changé d'adresse à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie.

Pour s'inscrire, le demandeur doit faire preuve de sa nationalité, de son identité et de son attachement avec la commune. Il doit présenter les pièces suivantes :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- 1 pièce justifiant l'attachement avec la commune : quittances de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, avis d'imposition ; le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production des avis d'imposition.

## AFFOUAGE



**Inscription en mairie**

**Prix sur pied : 8.50€ le stère**

**Façonné en bord de route : 36€ le stère**



**Commune de  
POUILLEY  
LES VIGNES**



**MEMO DATES**

<b>Date</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Novembre</b>			
16 novembre 19h00	<b>Participation citoyenne</b> Pour la lutte contre les cambriolages, les incivilités et le vandalisme	Mairie	Commune Gendarmerie
18 novembre 8h00 - 14h00	<b>Bourse aux jouets et vide-chambres</b>	Salle des fêtes	Association des parents d'élèves
19 novembre 14h00	<b>Réunion information Les ateliers Bons jours</b> Des activités santé et des solutions astucieuses pour améliorer votre quotidien	Mairie	Commune
24 novembre 10h30	<b>Rencontre avec Florence SEYVOS</b> qui écrit des livres pour la jeunesse et des romans pour les adultes et elle est aussi scénariste pour le cinéma	Bibliothèque	Commune
25 novembre	<b>Choucroute</b>	Salle des fêtes	Anciens combattants

<b>Décembre</b>			
14 décembre	<b>Concert de l'Harmonie</b> 	Salle des fêtes	Harmonie de Pouilley les Vignes
15 décembre 10h30	<b>Rat-conteur</b> pour écouter les contes de Noël racontés par Catherine et Estelle	Bibliothèque	Commune
15 décembre 10h00 à 12h00	<b>Porte ouverte</b> <b>Nouveau groupe scolaire</b>	Groupe scolaire	Sivos de la Lanterne
15 décembre	<b>Noël du SIVOS de la Lanterne</b>	Salle des fêtes 	Sivos de la Lanterne Commune
<b>Janvier</b>			
5 janvier 2019 18h00	<b>Vœux du Conseil Municipal</b>	Salle des fêtes	Commune